

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour le secteur suisse de l'isolation

Modification du 14 février 2003

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour le secteur suisse de l'isolation, annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 24 octobre 2002¹, est étendu²:

Annexe 9

Art. 1 Salaires effectifs

Art. 3 Salaires minima

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2003 une augmentation de salaire, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'art. 1 de l'annexe 9 de la convention collective de travail.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2003 et a effet jusqu'au 30 juin 2008.

14 février 2003

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 2002 6636 et 6637

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne.